



Strasbourg, le 9 février 2017

THB-CP(2016)RAP19

COMITÉ DES PARTIES
CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR
LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

19ème réunion du Comité des Parties

(Strasbourg, 4 novembre 2016)

RAPPORT DE RÉUNION

Table des matières

| | |
|---|----|
| Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour..... | 3 |
| Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues avec le président du GRETA..... | 3 |
| Point 4 de l'ordre du jour : Élection de membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) | 4 |
| Point 5 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Monténégro, la Roumanie et le Royaume-Uni, et adoption de recommandations à l'égard de ces Parties | 7 |
| Point 6 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties | 8 |
| Point 7 de l'ordre du jour : Suites à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties | 9 |
| Point 8 de l'ordre du jour : Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties | 9 |
| Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties..... | 9 |
| Point 10 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains..... | 10 |
| Point 11 de l'ordre du jour : Date de la prochaine réunion | 10 |
| Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses..... | 10 |
| Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises | 10 |
| Annexe I | 11 |
| Annexe II | 12 |
| Annexe III | 18 |
| Annexe IV | 20 |
| Annexe V | 21 |

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 19^e réunion le 4 novembre 2016 à Strasbourg.
2. La réunion est ouverte par l'ambassadrice Ardiana HOBdari (Albanie), présidente du Comité. L'ordre du jour adopté par le Comité figure à l'annexe I. La liste des participants fait l'objet de l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues avec le président du GRETA

3. M. Nicolas LE COZ, président du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), indique que le GRETA a adopté trois nouveaux rapports finaux dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation de la Convention, qui concernent le Monténégro, la Roumanie et le Royaume-Uni. Ces rapports montrent que nombre de recommandations formulées par le GRETA dans les premiers rapports ont été suivies. Toutefois, certaines dispositions de la Convention ne sont pas encore pleinement mises en œuvre. Par exemple, au Monténégro, le GRETA a exhorté les autorités à appliquer une approche proactive à l'identification des victimes de la traite, en accordant une attention particulière aux travailleurs migrants, aux enfants des rues et aux mineurs non accompagnés. Le GRETA a aussi exhorté les autorités monténégrines à veiller à ce que tous les cas de traite fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites pour traite, qui aboutissent à des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives. En Roumanie, vu l'augmentation du nombre d'enfants victimes de la traite, le GRETA a exhorté les autorités à intensifier leurs efforts visant à prévenir la traite des enfants, notamment en formant les professionnels de la protection de l'enfance et en portant une attention particulière aux communautés roms et aux enfants migrants. Au Royaume-Uni, le GRETA a appelé les autorités à prendre des dispositions pour améliorer l'identification et la protection des enfants victimes de la traite, s'attaquer au problème de la disparition d'enfants confiés aux autorités locales et améliorer l'échange d'informations, entre les forces de police et les autorités locales, sur les disparitions de mineurs non accompagnés. Dans ces trois pays, le GRETA a exhorté les autorités à adopter des mesures pour faciliter et garantir l'accès des victimes de la traite à une indemnisation.
4. Par ailleurs, le président du GRETA informe le Comité qu'une visite a été organisée en septembre 2016 en Italie, dans le cadre d'une « procédure d'urgence ». Elle avait pour but d'examiner la question spécifique des retours forcés de victimes de la traite, ainsi que la question de l'identification des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et les migrants. M. Le COZ évoque aussi la première visite d'évaluation effectuée par le GRETA en Grèce, lors de laquelle une attention particulière a été accordée aux mesures prises pour identifier les victimes de la traite parmi les migrants et les demandeurs d'asile et pour protéger les mineurs non accompagnés contre la traite.
5. De plus, le président du GRETA informe le Comité que le GRETA a décidé de consacrer un développement thématique à la traite des enfants dans son 6^e rapport général, qui couvrira l'année 2016. Il fait aussi référence au recueil de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la Convention, publié par le GRETA en octobre 2016.
6. Concernant le scrutin qui va permettre d'élire 13 membres du GRETA, le président du GRETA souligne l'importance d'assurer un degré important de continuité dans la composition du GRETA, indispensable au bon déroulement du deuxième cycle d'évaluation, et de garantir un équilibre entre les sexes, les professions, les langues, les traditions juridiques et les zones géographiques.
7. Enfin, M. Le COZ résume ses six années à la tête du GRETA, période marquée par une augmentation du nombre d'États parties à la Convention, l'adoption de 52 rapports d'évaluation et une coopération renforcée avec d'autres organisations internationales, d'autres secteurs du Conseil de l'Europe et des membres de la société civile. M. Le COZ remercie le Comité des Parties, sa présidente actuelle et ses présidents précédents d'avoir agi de concert avec le GRETA et d'avoir adopté des recommandations qui donnent du poids aux conclusions des évaluations du GRETA. L'intervention de M. Le COZ est reproduite en intégralité à l'annexe III.

8. La présidente du Comité des Parties remercie M. Le COZ pour son intervention et invite les personnes présentes à lui poser des questions ou à faire des commentaires sur les activités du GRETA. M. Mark GOREY, représentant du Royaume-Uni, souligne que les autorités britanniques accordent beaucoup d'importance au rapport et aux recommandations du GRETA et signale que le Gouvernement britannique va consacrer 33,5 millions de livres à la lutte contre la traite dans les pays d'origine. M. GOREY fait aussi référence à la ratification, par le Royaume-Uni, du Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé. L'intervention de M. GOREY est reproduite en intégralité à l'annexe IV.

9. L'ambassadeur Daniel OSPELT (Liechtenstein) remercie le président du GRETA pour son exposé et demande quand aura lieu la première évaluation du Liechtenstein. M. Le COZ rappelle que le premier cycle d'évaluation est lancé au plus tôt un an et au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de la Partie concernée ; il précise que les dates de la première évaluation seront fixées en coopération avec les autorités nationales.

10. L'ambassadrice Katya TODOROVA (Bulgarie) salue l'action du GRETA et la manière dont M. Le COZ a exercé la présidence durant cette période d'intense activité. Notant l'arrivée massive de migrants en Europe, elle demande si le GRETA est en mesure de relever les nouveaux défis liés à l'identification des victimes de la traite parmi les migrants. M. Le COZ répond que, si les migrants et les demandeurs d'asile ne sont pas tous des victimes de la traite, la Convention anti-traite impose cependant aux États parties l'obligation de déterminer les besoins de protection de ces personnes et d'identifier celles qui sont déjà soumises à la traite. Il ajoute que les États doivent adopter une approche multidisciplinaire pour identifier les victimes de la traite de manière proactive et éviter que ces victimes soient renvoyées dans des pays où elles risquent de subir un nouveau traumatisme et de faire l'objet d'une traite répétée.

11. Mme Sandra KAULIŅA, représentante de la Lettonie, remercie le GRETA pour sa coopération fructueuse dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation et demande ce qui se passe après l'envoi des commentaires du gouvernement sur le projet de rapport du GRETA. M. Le COZ explique que le GRETA prendra ces commentaires en considération lorsqu'il adoptera son rapport final, à sa prochaine réunion plénière (28 novembre – 2 décembre 2016). Une fois adopté, le rapport final sera transmis aux autorités lettones, qui seront invitées à soumettre leurs derniers commentaires, puis il sera rendu public.

12. Mme Susanna ADAMYAN, représentante de l'Arménie, félicite M. Le COZ pour son travail et pour la contribution majeure qu'il a apportée à l'action du GRETA durant sa présidence. Elle réaffirme la détermination des autorités arméniennes à combattre la traite, dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation.

13. La présidente du Comité des Parties rappelle que c'est le dernier échange de vues du Comité des Parties avec M. Le COZ comme président du GRETA. Au nom du Comité des Parties, l'ambassadrice HOBDAARI remercie chaleureusement M. Le COZ pour le travail qu'il a fourni durant les huit années où il a été membre du GRETA et les six années où il en a été président, ainsi que pour avoir contribué dans une large mesure à donner des fondations solides à ce qui est devenu un mécanisme de suivi du Conseil de l'Europe largement reconnu.

Point 4 de l'ordre du jour : Élection de membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)

14. La présidente du Comité des Parties rappelle que le mandat de 13 des 15 membres du GRETA arrivera à expiration le 31 décembre 2016. Elle ajoute que 8 de ces 13 membres ont été élus pour un premier mandat en novembre 2012 et peuvent donc briguer un second mandat, alors que les cinq autres terminent leur second mandat et ne peuvent donc pas être réélus.

15. La présidente précise que, dans la perspective de l'élection destinée à pourvoir les 13 sièges, 44 Parties à la Convention ont été invitées à désigner des candidats pour le GRETA. Les deux autres Parties à la Convention, c'est-à-dire l'Autriche et les Pays-Bas, comptent chacune déjà un ressortissant parmi les membres du GRETA dont le mandat s'étend jusqu'à la fin de 2018. Les candidatures devaient être déposées au plus tard le 4 septembre 2016, soit au moins deux mois avant l'élection, conformément à la règle 12 des Règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA (CM/Res(2013)28).

4.1 Recevabilité des candidatures pour le GRETA

16. Avant de procéder à l'élection, la présidente invite le Comité à déterminer si les candidatures pour le GRETA sont recevables, en tenant compte des règles 9, 10, 11 et 12 des Règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA.

17. La présidente informe le Comité que, sur les 44 Parties invitées à désigner des candidats, 27 Parties¹ ont désigné 43 candidats au total. Huit des candidats (au titre de la Belgique, de Chypre, de l'Irlande, de la Lettonie, de la République de Moldova, de la Roumanie, de l'Ukraine et du Royaume-Uni) ont été désignés pour un second mandat comme membres du GRETA. Les candidatures proposées par deux Parties ont été reçues après la date limite du 4 septembre 2016 : les trois candidatures émanant de la Grèce sont arrivées le 23 septembre 2016 et la candidature émanant de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » est arrivée le 5 septembre 2016. La présidente invite les représentants de ces deux Parties à donner des explications. L'ambassadeur Stelios PERRAKIS (Grèce) déclare que la lettre contenant les candidatures au titre de la Grèce, datée du 29 juillet 2016, avait été envoyée à temps par la Représentation permanente de la Grèce mais s'est apparemment perdue entre les différents bâtiments du Conseil de l'Europe. C'est seulement lors de la publication de la liste des candidats sur le site web que les autorités grecques ont réalisé que leurs candidatures n'étaient pas parvenues au secrétariat. L'ambassadeur PERRAKIS demande au Comité de se montrer compréhensif, compte tenu de ce malheureux concours de circonstances, et d'accepter les candidatures grecques. L'ambassadeur Petar POP-ARSOV (« l'ex-République yougoslave de Macédoine ») présente des excuses pour le retard d'une journée et demande au Comité d'accepter la candidature proposée par son pays, qui a été soumise le premier jour ouvré (lundi) après la date limite du 4 septembre 2016 (dimanche). En l'absence d'interventions d'autres membres du Comité, la présidente conclut que les candidats proposés par la Grèce et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » peuvent participer à l'élection.

18. La présidente rappelle que la règle 11 des Règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA impose aux Parties de veiller à ce que les procédures nationales de sélection pour la désignation des candidats au GRETA soient conformes aux lignes directrices nationales publiées ou rendues transparentes d'une autre façon et conçues pour désigner les candidats les plus qualifiés. Elle fait remarquer que les Parties n'ont pas été expressément invitées à donner des informations sur les procédures nationales de sélection, mais que des appels publics à manifestation d'intérêt ont été lancés dans certains pays et que nombre de Parties ont désigné deux ou trois candidats, en veillant à ce que leurs candidats aient des qualifications professionnelles différentes. Quelques-unes des Parties qui n'ont désigné qu'un candidat ont en fait proposé la candidature, pour un second mandat, de leur ressortissant, qui siège déjà au GRETA.

¹ L'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la République de Moldova, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Suisse, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », l'Ukraine et le Royaume-Uni.

19. La présidente informe le Comité que la Bulgarie, la Géorgie et l'Allemagne ont proposé respectivement trois, deux et trois candidatures, qui sont toutes des candidatures de femmes. En application de la règle 10, paragraphe 2, de la Résolution CM/Res(2013)28, elle invite les représentants de ces Parties à s'expliquer. Mme Verena WOLF, représentante de l'Allemagne, indique que quatre personnes (trois femmes et un homme) ont répondu à l'appel public à manifestation d'intérêt, mais que l'unique candidat de sexe masculin ne possédait pas les compétences linguistiques requises. L'ambassadrice Katya TODOROVA (Bulgarie) explique que deux appels publics à manifestation d'intérêt ont été lancés et que, dans les deux cas, les personnes ayant répondu étaient toutes des femmes. L'ambassadeur Konstantin KORKELIA (Géorgie) informe le Comité que seules des femmes se sont déclarées intéressées par un mandat de membre du GRETA. Compte tenu de ces explications, le Comité décide d'accepter les listes de candidates soumises par la Bulgarie, la Géorgie et l'Allemagne.

4.2 Examen visant à déterminer si les candidats désignés remplissent les conditions requises pour être membres du GRETA

20. La présidente fait référence à la règle 3 de la Résolution CM/Res(2013)28, selon laquelle des personnes en position de prendre des décisions concernant la définition et/ou la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, dans un gouvernement ou dans toute autre organisation ou entité, qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts avec les responsabilités inhérentes à la qualité de membre du GRETA, ne sont pas éligibles. L'indépendance et l'impartialité des membres du GRETA ne sont pas mises en cause du simple fait qu'il s'agit de fonctionnaires ou de personnes employées à un autre titre dans le secteur public, mais du fait qu'il s'agit de personnes qui sont en position de prendre des décisions concernant la définition ou la mise en œuvre de politiques anti-traite dans une structure gouvernementale ou autre.

21. La présidente note que le candidat désigné par l'Azerbaïdjan, M. Ilkin GURBANOV, est la personne de contact du GRETA ; s'il est élu membre du GRETA, il ne pourra plus exercer cette fonction. La présidente note aussi que l'une des deux personnes désignées par la Géorgie, Mme Tamila BARKALAIA, dirige le Fonds d'État pour la protection des victimes de la traite des êtres humains et, en cette qualité, peut être considérée comme étant en position de prendre des décisions dans le domaine de la lutte contre la traite en Géorgie. L'ambassadeur Konstantin KORKELIA (Géorgie) indique que la Géorgie a décidé de retirer la candidature de Mme BARKALAIA pour éviter un potentiel conflit d'intérêts. En outre, la présidente signale que la deuxième personne désignée par la Géorgie, Mme Ketevan KHUTSISHVILI, est la personne de contact chargée d'assurer la liaison avec le GRETA et que, si elle est élue membre du GRETA, elle ne pourra plus remplir ce rôle.

4.3 Élection de 13 membres du GRETA

22. La présidente renvoie à la note du secrétariat expliquant la procédure à suivre pour élire des membres du GRETA (THB-CP(2016)18) et rappelle les règles applicables à l'élection qui figurent dans la Résolution CM/Res(2013)28.

23. A l'invitation de la présidente, des représentants des Parties ayant proposé des candidatures font part de leur préférence pour un candidat donné.

24. La présidente attire l'attention du Comité sur une lettre concernant l'élection de membres du GRETA, reçue le 1^{er} novembre 2016 et émanant de représentants de 35 ONG réunies au sein de la plate-forme de La Strada International et de l'Alliance mondiale contre la traite des femmes (Global Alliance against Traffic in Women, GAATW).

25. Par ailleurs, la présidente indique qu'un dispositif de vote électronique a été mis à la disposition du Comité pour la réunion ; ce dispositif garantit le secret du vote et comptabilise les suffrages. Après que M. Bastian VINCHON, qui représente la société fournissant le dispositif, a expliqué le fonctionnement du système de vote électronique, les membres du Comité testent le dispositif.

26. Le Comité procède ensuite à l'élection de 13 membres du GRETA à bulletins secrets. A l'issue de 17 tours de scrutin, le Comité élit les membres du GRETA suivants :

- Mme Alina BRAȘOVEANU (moldove), réélue,
- M. Rudolf CHRISTOFFERSEN (norvégien),
- M. Davor DERENČINOVIĆ (croate)²,
- Mme Helga GAYER (allemande),
- M. Frédéric KURZ (belge), réélu,
- M. Ola Hermann LAURELL (suédois),
- Mme Kateryna LEVCHENKO (ukrainienne), réélue,
- Mme Nathalie MARTIN (française),
- Mme Siobhán MULLALLY (irlandaise), réélue,
- M. Ryszard PIOTROWICZ (britannique), réélu,
- M. Mihai ȘERBAN (roumain), réélu,
- Mme Rita THEODOROU SUPERMAN (chypriote), réélue,
- Mme Dorothea WINKLER (suisse).

27. La présidente indique que, en application de la règle 15, paragraphe 2, de la Résolution CM/Res(2013), afin que la moitié des membres du GRETA soit renouvelée tous les deux ans, le mandat de cinq membres élus lors de la réunion (qui seront désignés par tirage au sort) sera exceptionnellement limité à deux ans. Cela permettra l'élection de sept membres du GRETA à la fin de 2018 et l'élection de huit membres à la fin de 2020. La présidente invite le Comité à désigner parmi ses membres trois personnes qui procéderont au tirage au sort. Les cinq membres du GRETA suivants sont tirés au sort : Mme Alina BRAȘOVEANU, Mme Rita THEODOROU SUPERMAN, Mme Siobhán MULLALLY, Mme Nathalie MARTIN et Mme Kateryna LEVCHENKO. Leur mandat débutera le 1^{er} janvier 2017 pour s'achever le 31 décembre 2018. Le mandat des huit autres membres élus à la réunion s'étendra du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

28. Le Comité félicite les candidats élus et leur souhaite plein succès dans leurs travaux consacrés au suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Point 5 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Monténégro, la Roumanie et le Royaume-Uni, et adoption de recommandations à l'égard de ces Parties

29. La présidente rappelle que le GRETA a adopté des rapports finaux concernant la mise en œuvre de la Convention par le Monténégro, la Roumanie et le Royaume-Uni. Ces rapports ont été envoyés aux autorités nationales concernées, qui ont été invitées à formuler leurs derniers commentaires. Après réception de ces commentaires, les rapports ont été rendus publics en septembre et octobre 2016. Les trois projets de recommandation, qui sont fondés sur les rapports du GRETA et tiennent compte des derniers commentaires des Parties concernées, ont été soumis au Comité le 7 octobre 2016. Aucune demande de modification ou d'amendement de ces projets n'est parvenue au secrétariat avant la présente réunion.

30. La présidente précise que dans chaque projet de recommandation sont mises en exergue les questions identifiées dans le deuxième rapport d'évaluation du GRETA comme nécessitant une action immédiate, et qu'il est demandé aux autorités d'informer le Comité, un an après l'adoption de la recommandation, des mesures prises en ce qui concerne ces questions. Dans les recommandations, les autorités sont également invitées à tenir le GRETA régulièrement informé des mesures prises en réponse à ses conclusions.

² M. DERENČINOVIĆ a été membre du GRETA du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

5.1 *Projet de recommandation à adopter concernant le Monténégro*

31. Mr Pavle KARANIKIĆ, représentant du Monténégro, déclare que le rapport du GRETA donne une description objective de la situation au Monténégro, en soulignant l'excellente coopération entre le GRETA et les autorités monténégrines qui a prévalu pendant l'évaluation. Il ajoute que les autorités sont prêtes à poursuivre cette coopération, y compris au moyen d'activités axées sur la prévention, sur l'amélioration de la protection des victimes et sur des mesures de poursuite plus efficaces à l'égard des trafiquants.

32. Le Comité adopte la recommandation adressée au Monténégro et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 4 novembre 2017, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.2 *Projet de recommandation à adopter concernant la Roumanie*

33. Mme Livia RUSU, représentante de la Roumanie, remercie le GRETA et le secrétariat pour le soin qu'ils ont mis à élaborer le deuxième rapport d'évaluation sur la Roumanie. Elle observe que le rapport reconnaît les efforts déployés par les autorités roumaines. Elle ajoute que la nouvelle stratégie nationale anti-traite tiendra compte des recommandations du GRETA.

34. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Roumanie et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 4 novembre 2017, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.3 *Projet de recommandation à adopter concernant le Royaume-Uni*

35. M. Mark GOREY, représentant du Royaume-Uni, remercie le GRETA et le secrétariat pour les efforts qu'ils ont consacrés à l'élaboration du rapport et évoque plusieurs mesures importantes décrites dans ce rapport, notamment l'adoption, en 2015, d'une loi sans précédent sur l'esclavage moderne, l'amélioration de la base de données contenant les statistiques relatives à la traite et la formation de tous les professionnels concernés sur les questions de traite. La déclaration de M. GOREY est reproduite en intégralité à l'annexe IV.

36. Le Comité adopte la recommandation adressée au Royaume-Uni et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 4 novembre 2017, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

37. La présidente indique que les gouvernements de l'Azerbaïdjan, de la Suède et de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » ont soumis leurs réponses aux recommandations du Comité des Parties adoptées le 7 juillet 2014. Dans ces recommandations, il était en effet demandé aux gouvernements concernés d'informer le Comité, dans un délai de deux ans, des mesures prises pour se conformer aux recommandations.

38. Le Comité prend note du rapport soumis par l'Azerbaïdjan (reçu le 28 juin 2016).

39. Mme Lisa NILHEIM, conseillère juridique au ministère de la Justice suédois, prend la parole au sujet du rapport soumis par la Suède (reçu le 23 juin 2016). Elle passe en revue quelques-unes des mesures anti-traite adoptées par les autorités suédoises, notamment celles qui visent à mettre en œuvre les recommandations du GRETA : la création d'une plate-forme de la société civile contre la traite, la mise en place d'un mécanisme national d'orientation avec l'aide de l'ICMPD, les mesures prises par l'office des migrations pour améliorer l'identification des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile, et la nomination d'un ambassadeur spécialement chargé de la lutte contre la traite aux niveaux national et international. La déclaration de Mme NILHEIM est reproduite en intégralité à l'annexe V.

40. Le Comité prend note du rapport soumis par « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (reçu le 8 juillet 2016).

Point 7 de l'ordre du jour : Suites à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

41. Le Comité remercie les autorités de l'Azerbaïdjan, de la Suède et de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » des informations données sur les mesures prises pour se conformer à ses recommandations, et décide de transmettre leurs rapports au GRETA pour que celui-ci puisse en tenir compte dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation. Le Comité décide aussi de rendre les rapports publics sur le site web anti-traite du Conseil de l'Europe.

Point 8 de l'ordre du jour : Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties

42. La secrétaire exécutive de la Convention informe le Comité qu'une réunion des coordinateurs nationaux anti-traite des Etats parties à la Convention s'est tenue les 21 et 22 juin 2016 à Strasbourg. Les participants ont discuté des moyens de renforcer la coordination nationale et la coopération internationale en matière de lutte contre la traite, en accordant une attention particulière à la collaboration interinstitutionnelle en matière d'identification des victimes de la traite et de protection de leurs droits. De plus, le secrétariat de la Convention et le secrétariat du Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD) ont présenté une proposition de projet sur la coopération transnationale en matière d'identification des victimes de la traite et d'orientation de ces personnes vers une assistance, qui nécessitera des sources de financement externes.

43. La secrétaire exécutive donne aussi des informations au Comité sur une réunion d'avocats et d'ONG apportant une assistance juridique aux victimes de la traite, qui doit avoir lieu les 22 et 23 novembre 2016 à Strasbourg. Cette réunion, organisée en coopération avec le Comité Helsinki des Pays-Bas, doit permettre d'échanger des expériences sur l'assistance juridique proposée aux victimes de la traite dans le cadre des procédures pénales, civiles et administratives, de discuter des défis actuels et de définir les mesures à prendre pour améliorer cette assistance.

44. Dans le cadre du plan d'action du Conseil de l'Europe pour la République de Moldova, une formation sur les investigations financières dans les affaires de traite a été organisée les 26 et 27 octobre 2016 à Chişinău. Par ailleurs, à la suite de l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de la Turquie le 1^{er} septembre 2016, une conférence sera organisée les 8 et 9 novembre 2016 à Ankara pour discuter des dispositions de la Convention et du processus de suivi de sa mise en œuvre.

Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties

45. La secrétaire exécutive indique que plusieurs activités anti-traite ont été organisées par d'autres organisations internationales ces derniers mois, notamment à l'occasion de la Journée européenne contre la traite des êtres humains (18 octobre) et en lien avec la crise migratoire. Elle évoque en particulier l'action de l'OSCE, qui a, entre autres, proposé une formation sur lutte contre la traite le long des routes migratoires et organisé une conférence régionale les 27 et 28 octobre 2016 à Skopje. La secrétaire exécutive souligne l'importance de mener des actions conjointes avec les organisations internationales pertinentes et d'éviter les doubles emplois.

Point 10 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

46. Le Comité note qu'il n'y a pas eu de nouvelles signatures et/ou ratifications depuis sa dernière réunion. Le nombre des Parties à la Convention reste donc inchangé : 46.

47. La présidente souligne une fois encore combien il importe que tous les États membres du Conseil de l'Europe deviennent Parties à la Convention anti-traite. Elle encourage la République tchèque et la Fédération de Russie à accélérer le processus de signature et/ou de ratification de la Convention.

Point 11 de l'ordre du jour : Date de la prochaine réunion

48. Le Comité décide de tenir sa 20^e réunion le **vendredi 10 mars 2017**.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses

49. La secrétaire exécutive informe le Comité que, en 2017, à l'occasion de la Journée européenne contre la traite des êtres humains (18 octobre), le secrétariat prévoit d'organiser un événement public, en coopération avec les autorités de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et la Ville de Strasbourg. Le Comité décide de faire figurer ce point sur le projet d'ordre du jour de sa prochaine réunion, afin de réfléchir à la manière dont il pourrait contribuer à cet événement.

Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

50. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion.

Annexe I

Ordre du jour

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Adoption du projet d'ordre du jour**
3. **Échange de vues avec le Président du GRETA**
4. **Élection de membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)**
 - 4.1 *Admissibilité des candidatures pour le GRETA (règle 9, paragraphe 1, et règle 11 de la CM/Res(2013)28)*
 - 4.2 *Évaluation des candidat(e)s désigné(e)s par rapport aux critères établis pour être membre du GRETA (règle 9, paragraphe 4, de la CM/Res(2013)28)*
 - 4.3 *Élection de treize membres du GRETA*
 - 4.4 *Tirage au sort pour déterminer les cinq membres du GRETA dont le mandat sera limité à deux ans*
5. **Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Monténégro, la Roumanie et le Royaume-Uni et adoption de recommandations concernant ces Parties**
 - 5.1 *Monténégro*
 - 5.2 *Roumanie*
 - 5.3 *Royaume-Uni*
6. **Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**
 - 6.1 *Azerbaïdjan*
 - 6.2 *Suède*
 - 6.3 *« L'ex République yougoslave de Macédoine »*
7. **Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**
8. **Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties**
9. **Information sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties**
10. **État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
11. **Date des prochaines réunions**
12. **Questions diverses**
13. **Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II

List of participants / Liste de participants

Members of the Committee of the Parties / Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

Ms Ardiana HOBDAI
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Alma KASA
Deputy to the Permanent Representative

ANDORRA / ANDORRE

Mme Maria Esther RABASA GRAU
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

M. Joan FORNER ROVIRA
Représentant Permanent Adjoint

Mme Sara DIÉGUEZ
Conseillère juridique
Ministère de la Justice

ARMENIA / ARMÉNIE

Mme Susanna ADAMYAN
Adjointe au représentant permanent
auprès du Conseil de l'Europe

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Rudolf LENNKH
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Ulfat MACHANOV
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

BELGIUM / BELGIQUE

M. Mattias CREFFIER
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

BELARUS/ BÉLARUS

M. Andrei SUKHORENKO
Représentant du Bélarus
auprès du Conseil de l'Europe

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Predrag GRGIĆ
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Sabahka RADJO
Deputy Permanent Representative

BULGARIA / BULGARIE

Mme Katya TODOROVA
Ambassadeur
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Jordanka PARPAROVA
Adjointe à la Représentante Permanente

CROATIA / CROATIE

Mr Miroslav PAPA
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Ankica VRKLJAN SUČIĆ
Deputy to the Permanent Representative

CYPRUS / CHYPRE

Mr Michael KARAGIORGIS
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

DENMARK / DANEMARK

Mr Arnold DE FINE SKIBSTED
Ambassador
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Marie HELDGAARD LAURSEN
Trainee

Ms Solveig NISBETH
Trainee

ESTONIA / ESTONIE

Mr Meelis TIIGIMÄE
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

FINLAND / FINLANDE

Ms Satu MATTILA-BUDICH
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Henna KOSONEN
Deputy Permanent Representative

FRANCE

M. Jean-Baptiste MATTEI
Ambassadeur
Représentant Permanent auprès du Conseil de
l'Europe

M. Jean-François GOUJON-FISCHER
Adjoint au Représentant Permanent

GEORGIA / GÉORGIE

Mr Konstantin KORKELIA
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Mikheil SULABERIDZE
Deputy to the Permanent Representative

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Alexander HUBER
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Verena WOLF
Deputy to the Permanent Representative

Ms Antje WUNDERLICH
Unit 403 Protection of Women from Violence
Federal Ministry for Family Affairs,
Senior Citizens, Women and Youth

GREECE / GRECE

M. Stelios PERRAKIS
Ambassadeur
Représentant Permanent auprès du Conseil de
l'Europe

M. Vassilis VIKAS
Représentant Permanent Adjoint

M. Theofilos ZAFEIRAKOS
Adjoint au Représentant Permanent

HUNGARY / HONGRIE

Mr Gergő KOCSIS
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ICELAND / ISLANDE

Ms Sonja ÁGÚSTSDÓTTIR
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

IRELAND / IRLANDE

Mr Keith McBEAN
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Alex FOLEY
Deputy to the Permanent Representative

Mr Bobby SMYTH
Department of Justice and Equality

ITALY / ITALIE

M. Piero VAIRA
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

LATVIA / LETTONIE

Ms Sandra KAULIŅA
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

LIECHTENSTEIN

Mr Daniel OSPELT
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Laima JUREVIČIENĖ
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Aurimas TUMĖNAS
Deputy to the Permanent Representative

LUXEMBOURG

Mme Michèle EISENBARTH
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentante Permanente auprès du Conseil de
l'Europe

MALTA / MALTE

Ms Tania CARABOTT
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

**REPUBLIC OF MOLDOVA /
REPUBLICQUE DE MOLDOVA**

Ms Corina CĂLUGĂRU
Ambassador
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Inga BOTNARI
Deputy to the Permanent Representative

MONACO

M. Gabriel REVEL
Adjoint au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Mr Pavle KARANIKIĆ
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

NETHERLANDS / PAYS BAS

Mr Harry de WIT
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

NORWAY / NORVÈGE

Ms Astrid Emilie HELLE
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Yngve Olsen HVOSLEF
Deputy to the Permanent Representative

POLAND / POLOGNE

Ms Agnieszka KROPCZYŃSKA
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

PORTUGAL

M. João Maria CABRAL
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent

Mme Manuela CALDAS FARIA
Représentante Permanente Adjointe

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Livia RUSU
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Liviu BLEOCA
Deputy to the Permanent Representative

SAN MARINO / SAINT-MARIN

M. Guido BELLATTI CECCOLI
Ambassadeur
Représentant Permanent auprès du Conseil de l'Europe

Mme Michela BOVI
Représentante Permanente Adjointe

SERBIA / SERBIE

Mr Zoran POPOVIĆ
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Darko NINKOV
Deputy to the Permanent Representative

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Drahoslav ŠTEFÁNEK
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Tomáš GRÜNWARD
Deputy to the Permanent Representative

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Ms Eva TOMIČ
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Mateja ŠTRUMELJ PIŠKUR
Deputy Permanent Representative

SPAIN / ESPAGNE

Mr Luis Javier GIL CATALINA
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Luis TARIN MARTIN
Deputy to the Permanent Representative

SWEDEN / SUÈDE

Mr Torbjörn HAAK
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Karin FLARUP
Deputy to the Permanent Representative

Ms Lisa NILHEIM, Legal advisor
Division for Criminal Law, Ministry of Justice

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Markus BÖRLIN
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Can TUTUMLU
Deputy to the Permanent Representative

M. Laurent KNUBEL
Responsable suppléant du Bureau de direction du
SCOTT
Office fédéral de la police fedpol
SCOTT / KSMM

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF
MACEDONIA" / « L'EX-RÉPUBLIQUE
YUGOSLAVE DE MACÉDOINE »**

Mr Petar POP-ARSOV
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Olgica VASILEVSKA
Deputy Permanent Representative

TURKEY / TURQUIE

Mr Erdoğan İŞCAN
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Muzaffer Uyav GÜLTEKİN
Deputy to the Permanent Representative

UKRAINE

Mr Dmytro KULEBA
Ambassador
Permanent Representative to the Council of Europe

Mr Oleksandr KULIKOVSKYI
Deputy to the Permanent Representative

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

Mr Mark GOREY
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Participants of the Committee of the Parties / Participants du Comité des Parties

Signatory States / États signataires

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Emil RUFFER (*apologised / excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative to the Council of Europe

COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

COMMITTEE OF MINISTERS / COMITÉ DES MINISTRES

M. Guido BELLATTI CECCOLI
Ambassadeur
Représentant Permanent auprès du Conseil de
l'Europe

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Elena CENTEMERO (*apologised/excusée*)
Chairperson
Committee on Equality and Non-Discrimination

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Jean-Claude FRÉCON (*apologised/excusé*)

COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Nils MUIŽNIEKS (*apologised/excusé*)

CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON- GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE COUNCIL OF EUROPE /

Ms Anna RURKA (*apologised / excusée*)
President of the Conference of INGOs
of the Council of Europe

International Intergovernmental Organisations / Organisations intergouvernementales internationales

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Mr Jari VILÉN (*apologised/excusé*)
Ambassador
Head of the European Union Delegation to the Council
of Europe

Others / Autres

GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS / GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (GRETA)

M. Nicolas LE COZ
Président du GRETA

Secretariat / Secrétariat

**Directorate General of Democracy /
Direction générale de la Démocratie**

**Secretariat of the Council of Europe Convention
on Action against Trafficking in Human Beings
(GRETA and Committee of the Parties) /
Secrétariat de la Convention du Conseil de
l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres
humains (GRETA et Comité des Parties)**

Ms Petya NESTOROVA
Executive Secretary

Mr Alexander BARTLING
Administrator

Mr David DOLIDZE
Administrator

Mr Gerald DUNN
Administrator

Mr Markus LEHNER
Administrator

Mr Mats LINDBERG
Administrator

Mr Fatih SUSUZ
Administrator

Ms Ursula STICKER
Co-operation Activities

Ms Melissa CHARBONNEL
Administrative Assistant

Ms Nadia MARINO
Administrative Assistant

Ms Selma MOKBEL
Trainee

Mr David MAK
Trainee

**Parliamentary Assembly /
Secretariat of the Parliamentary Assembly**

Mme Elise CORNU
Chef du Secrétariat
Commission sur l'égalité et la non-discrimination

**Congress of Local and Regional Authorities of the
Council of Europe / Congrès des Pouvoirs Locaux et
Régionaux du Conseil de l'Europe**

Mme Muriel GRIMMEISSEN
Co-Secretary to the Current Affairs Committee

Interpreters / Interprètes

Ms Gillian WAKENHUT

M. Jean-Jacques PEDUSSAUD

Mme Sylvie BOUX

Annexe III

Déclaration de M. Nicolas Le Coz, Président du GRETA

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Depuis mon dernier échange de vues avec vous en mai de cette année, le GRETA a tenu une réunion plénière en juillet, où il a adopté **trois rapports finaux** dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation de la Convention anti-traite du Conseil de l'Europe, concernant le **Monténégro**, la **Roumanie** et le **Royaume-Uni**. Ces rapports ont été récemment publiés et ont été soumis au Comité des Parties pour examen et adoption de recommandations lors de la réunion d'aujourd'hui.

Je souhaiterais mettre en avant les principales conclusions du GRETA tirées de ces rapports. Je rappelle que les rapports du GRETA pour le 2e cycle contiennent une rubrique intitulée « Conclusions », qui résume les progrès réalisés depuis la première évaluation et mentionne des « questions nécessitant une action immédiate », dont le GRETA considère qu'elles devraient être traitées en priorité. Le GRETA a été très sélectif dans le choix de ces questions et il serait souhaitable que le Comité des Parties recommande aux pays concernés de faire des progrès dans ces domaines en priorité.

Au **Monténégro**, le GRETA a salué le développement du cadre normatif sur la lutte contre la traite des êtres humains, la mise en place d'une unité de police spécialisée et la sensibilisation aux risques de la traite des êtres humains, notamment auprès des travailleurs migrants et des enfants, ainsi que la formation des professionnels concernés.

Toutefois, en dépit des progrès accomplis, le GRETA a exhorté les autorités monténégrines à adopter une approche proactive pour l'identification des victimes de la traite, en portant une attention soutenue aux travailleurs migrants, aux enfants des rues, aux enfants issus des communautés roms, ashkali et égyptiennes et aux mineurs non accompagnés. Les autorités monténégrines devraient prendre davantage de mesures pour décourager la demande de services fournis par des victimes de la traite, en partenariat avec la société civile et le secteur privé, incluant le secteur du tourisme. Des mesures devraient également être prises pour faciliter et garantir l'accès des victimes à l'indemnisation, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut au regard du droit de séjour, et pour faire pleinement usage de la législation en vigueur relative au gel et à la confiscation des avoirs. En outre, le GRETA a exhorté les autorités monténégrines à s'assurer que tous les cas liés à la traite, y compris ceux qui pourraient impliquer des agents publics, fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites et aboutissent à des sanctions proportionnées, dissuasives et efficaces.

En **Roumanie**, le GRETA a salué les mesures visant à renforcer le cadre législatif et à former les professionnels concernés ainsi que les mesures de sensibilisation. Le GRETA s'est également félicité du taux élevé de condamnations pour traite des êtres humains.

Le nombre d'enfants identifiés comme victimes de la traite en Roumanie a considérablement augmenté au cours de la période de référence et le GRETA a exhorté les autorités roumaines à intensifier leurs efforts visant à prévenir la traite des enfants, en particulier à former les professionnels de la protection de l'enfance et à accorder une attention particulière aux communautés roms et aux enfants migrants. Le GRETA a également exhorté les autorités à faire en sorte que les victimes de la traite bénéficient d'une assistance adéquate, quelle que soit leur nationalité, à consacrer des ressources humaines et financières suffisantes pour permettre le fonctionnement des foyers d'hébergement sur la totalité du territoire roumain, à fournir des soins médicaux aux victimes et à faciliter la réinsertion par la formation professionnelle et l'accès au marché du travail. Un autre domaine où des améliorations sont nécessaires d'urgence est l'indemnisation des victimes de la traite.

Dans le rapport sur le **Royaume-Uni**, le GRETA s'est félicité de l'adoption d'une législation spécifique relative à la traite des êtres humains/ l'esclavage moderne – dont certaines dispositions sont pionnières en la matière -, de la mise en place de structures spécialisées de lutte contre la traite, de l'approche interinstitutionnelle promue par les autorités, notamment lorsqu'il s'agit d'identifier les victimes, et de la coopération avec la société civile. Une autre évolution positive est la création du poste indépendant de Commissaire à la lutte contre l'esclavage.

Toutefois, le GRETA observe avec préoccupation que le niveau de signalement des cas de traite d'enfants demeure insuffisant et constate un manque persistant d'hébergements protégés pour les enfants dont on sait ou dont on présume qu'ils ont été soumis à la traite. Le GRETA a appelé les autorités à prendre des mesures pour améliorer l'identification et la protection des enfants victimes de la traite, à s'attaquer au problème de la disparition d'enfants pris en charge par les collectivités locales et à améliorer l'échange d'informations sur la disparition d'enfants non accompagnés entre la police et les administrations locales. En outre, le GRETA a exhorté les autorités britanniques à veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit effectivement respecté, protégé et mis en œuvre lorsque des décisions sont prises de renvoyer des enfants victimes vers d'autres pays. Une autre recommandation urgente concerne la disposition relative aux mesures de soutien et d'assistance aux victimes de la traite, selon leurs besoins individuels, au-delà du délai de 45 jours prévu comme période de rétablissement et de réflexion. Comme au Monténégro et en Roumanie, le GRETA a exhorté les autorités britanniques à prendre des mesures pour faciliter et garantir l'accès à une indemnisation pour les victimes de la traite.

Le deuxième cycle d'évaluation du GRETA accorde une attention particulière aux mesures prises pour tenir compte de la vulnérabilité des enfants à la traite. Dans ce contexte, le GRETA a décidé que son **6e Rapport général**, qui couvrira l'année civile 2016, inclurait une section thématique sur la question de la traite des enfants. Comme vous le savez, la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021), adoptée un peu plus tôt cette année, porte essentiellement sur la protection des enfants contre toutes les formes de violence, notamment la traite des êtres humains, et le GRETA continuera de veiller à ce que ses efforts viennent compléter ceux déployés par les autres organes du Conseil de l'Europe, notamment le Comité de Lanzarote.

Comme je vous l'avais dit lors de notre dernier échange de vues, cette année, le GRETA a l'intention d'organiser **12 visites d'évaluation**. Outre les visites « planifiées », une **visite « selon la procédure d'urgence »** a eu lieu en **Italie** en septembre, conformément à la Règle 7 des Règles concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Parties. Elle a étudié la situation spécifique des renvois forcés de victimes de la traite des êtres humains et l'identification des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et les migrants. Le rapport relatif à cette visite sera examiné par le GRETA lors de sa réunion plénière de fin novembre, envoyé aux autorités italiennes pour commentaires, puis publié. Toujours en septembre, le GRETA a effectué sa **première visite d'évaluation en Grèce**, au cours de laquelle il a accordé une attention particulière à la capacité des fonctionnaires grecs à identifier les victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et à protéger les mineurs non accompagnés des risques de traite.

Je souhaiterais également attirer votre attention sur la publication d'une **compilation de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite du Conseil de l'Europe**, qui met en avant des initiatives positives identifiées dans plus de 50 rapports d'évaluation par pays publiés par le GRETA.

J'espère que l'élection des 13 membres du GRETA aujourd'hui préservera la richesse et l'équilibre professionnel, géographique et d'égalité entre les femmes et les hommes dans la **composition du GRETA**. L'efficacité du système de suivi repose sur le professionnalisme, la disponibilité, l'engagement et l'indépendance des experts auxquels le mandat est confié. Je tiens également à souligner l'importance qu'il y a à garantir une certaine continuité dans la composition du GRETA, qui est nécessaire au bon déroulement du deuxième cycle d'évaluation en cours.

C'est, pour moi, la dernière réunion du Comité des Parties, en ma qualité de président du GRETA. Je suis fier et privilégié d'avoir été un membre du GRETA pendant huit ans et d'avoir pu en être le président pendant six ans. Cela a été une expérience particulièrement enrichissante et je continuerai à agir comme défenseur de la convention. Pendant cette période, le GRETA a produit un total de 52 rapports d'évaluation par pays et s'est imposé comme un organe de suivi qui fait autorité. Le nombre des Parties à la convention est passé à 46 et j'espère que ce nombre continuera de croître et que les pays au-delà de l'Europe seront invités à adhérer à cette convention. Je souhaiterais remercier le Comité des Parties ainsi que son président actuel et ses prédécesseurs pour avoir agi à l'unisson avec le GRETA et renforcé ses conclusions à travers les recommandations adoptées par le comité.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe IV

Déclaration de M. Mark GOREY, adjoint au Représentant permanent du Royaume-Uni auprès du Conseil de l'Europe

La traite des êtres humains est une réalité tragique de l'esclavage moderne à l'heure où d'après les estimations, 45,8 millions de personnes sont maintenues en esclavage sous une forme ou une autre dans le monde.

Nous avons adopté en 2015 une loi sans précédent sur l'esclavage moderne. Cette loi donne aux autorités judiciaires et policières les moyens de lutter contre ce crime effroyable, veille à ce que les auteurs soient condamnés et renforce le soutien et la protection des victimes.

La lutte contre l'esclavage moderne demeure une priorité essentielle du gouvernement du Royaume-Uni. Je suis certain que vous avez écouté les déclarations de la Première ministre du Royaume-Uni à la fin du mois de juillet qui s'est engagée à créer une équipe spéciale de lutte contre l'esclavage moderne au sein du gouvernement pour progresser encore dans la lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains. Dans ce cadre, le Royaume-Uni a annoncé le versement de 33,5 millions de livres pour prévenir l'esclavage dans les pays d'où viennent systématiquement les victimes de la traite au Royaume-Uni.

En juin, le gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à mettre en place un système de référents indépendants pour les enfants victimes de la traite en Angleterre et au pays de Galles et a créé trois sites pionniers dans le Comté du Grand Manchester, dans le Hampshire et au niveau national au pays de Galles. Nous avons aussi reconduit les projets pilotes du mécanisme national d'orientation en 2017 et envisagerons les étapes suivantes lorsqu'ils auront pris fin et que nous les aurons évalués.

Le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé le versement de 8,5 millions de livres pour améliorer la capacité d'intervention face à ce crime complexe à multiples facettes. Plus de 50 analystes, spécialistes et enquêteurs renforceront l'action actuelle de la police et contribueront à ce que davantage de criminels soient traduits en justice.

Le comité sait sans doute aussi qu'en janvier 2016, le Royaume-Uni est devenu le troisième pays à ratifier le Protocole de l'Organisation internationale du travail relatif à la Convention sur le travail forcé, ce qui témoigne de son engagement à éliminer l'exploitation par le travail notamment. Nous invitons instamment d'autres États à envisager de faire de même.

Pour concentrer l'attention des États sur la question et favoriser une riposte mondiale, en 2015 le Royaume-Uni a plaidé avec succès en faveur de la réalisation de l'objectif mondial 8.7 des Nations Unies qui engage les pays à « prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants ... ».

La lutte contre le crime d'esclavage moderne n'autorise aucun relâchement des efforts. Mon pays, comme tout autre État participant, doit davantage se mobiliser.

Le GRETA a un rôle important à jouer dans l'action menée par la communauté internationale pour renforcer la coordination nationale et internationale afin d'éradiquer ce crime abject.

Nous saluons les efforts déployés par le Conseil de l'Europe pour protéger les valeurs fondamentales qui favorisent le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la lutte contre la traite des êtres humains.

Je vous remercie.

Annexe V

Déclaration de Mme Lisa NILHEIM, conseillère juridique Division du droit criminel du ministère suédois de la Justice

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer les remerciements de la Suède au Groupe d'experts et au Secrétariat pour tout le travail qu'ils ont accompli et auquel nous attachons beaucoup de prix.

Nous nous félicitons aussi de l'organisation de la table ronde qui a été une excellente occasion d'examiner l'important travail des différents acteurs dans ce domaine, ainsi que les défis auxquels nous sommes confrontés.

Les contacts que nous entretenons avec le Groupe d'experts ont aussi permis de réunir les acteurs concernés de la société civile. Un organisme de coordination, la plateforme suédoise de la société civile contre la traite des êtres humains, a été créé. Il compte aujourd'hui plus de 20 organisations membres qui peuvent faire entendre leur voix avec force.

Le Gouvernement suédois revoit en permanence notre législation et les autres mesures de lutte contre la traite pour les améliorer.

Face aux mesures prises pour suivre les recommandations, nous présentons dans notre réponse les activités du gouvernement dans ce domaine. Le rapport montre que l'accent doit être mis sur une approche coordonnée et multidisciplinaire si l'on veut que le travail du gouvernement soit couronné de succès.

Je souhaiterais parler plus spécifiquement de quelques-unes des mesures importantes qui ont été prises.

- ✓ L'équipe des coordinateurs nationaux suédois a, en coopération avec l'ICMPD et avec tous les autres acteurs concernés, mis au point et diffusé un manuel qui énonce clairement les responsabilités de chaque organisme pour ce qui est de l'orientation des victimes de la traite.
- ✓ Les autorités de police ont décidé de renforcer leur action contre la traite des êtres humains.
- ✓ Le service des migrations a pris d'importantes mesures pour mieux identifier les victimes de la traite parmi les nombreuses personnes qui cherchent refuge dans notre pays. Des initiatives sont aussi prises au niveau national en faveur des mineurs non accompagnés.
- ✓ Le Gouvernement suédois a nommé un ambassadeur qu'il a chargé de la lutte contre la traite des êtres humains aux niveaux national et international. Il est essentiel, dans le cadre de ses travaux, qu'il soit tenu compte des questions d'égalité entre les femmes et les hommes et de celles liées aux droits de l'enfant.
- ✓ Un plan de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants et les sévices sexuels infligés aux enfants a été arrêté en 2014. Il a été actualisé cet été et reconduit pour les années 2016 à 2018.
- ✓ La semaine dernière, l'enquête anti-traite a présenté plusieurs propositions législatives dans le but général d'obtenir un nombre supérieur de condamnations judiciaires pour traite des êtres humains. Des propositions de droit pénal axées sur l'exploitation des personnes vulnérables à des fins de travail, de mendicité et de criminalité forcée ont aussi été présentées. Elles sont actuellement examinées par le gouvernement.

Nous comptons sur la poursuite de la coopération et du dialogue excellents que nous entretenons avec le Groupe d'experts au cours du deuxième cycle d'évaluation.

Je vous remercie de votre attention.